



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE OUAGA II

PRESIDENCE

024
Arrêté n° 2012 / MESS/SG/UOII/P
portant conditions de création de centres,
de laboratoires et d'équipes de recherche
à l'Université Ouaga II



VISA DU C.F. N° 0129 du 24-08-2012

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE OUAGA II

- Vu la Constitution du 11 juin 1992 ;
- Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement;
- Vu la Loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007, portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu la loi n° 032-2000/AN du 8 décembre 2000 portant création de la catégorie d'établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2011-949/PRES/PM/MESSRS du 30 novembre 2011 portant organisation du ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur;
- Vu le décret n°2007-452/PRES/PM/MESSRS du 18 juillet 2007 portant nomination d'un Président d'université ;
- Vu l'arrêté n° 2012-248/MESS/SG/UOII fixant les statuts des écoles doctorales de l'Université Ouaga II ;

Sur proposition du Conseil scientifique de l'Université Ouaga II ;

ARRÊTE

CHAPITRE I : DU CENTRE ET DU LABORATOIRE

- Article 1 :** L'ouverture d'un centre, d'un laboratoire est soumise à l'autorisation préalable du Président de l'Université.
- Article 2 :** L'autorisation d'ouverture d'un centre ou d'un laboratoire est accordée par le Président de l'Université après approbation du Comité scientifique de l'école doctorale à laquelle le centre, le laboratoire souhaite s'affilier.
- Article 3 :** Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un centre ou d'un laboratoire est adressé au Président de l'Université. Il comprend :
- le domaine ou les thèmes de recherche ;
 - l'avis du Conseil scientifique de l'établissement d'attache du centre, du laboratoire ou du groupe de recherche ;
 - le procès-verbal de la réunion constitutive du centre, du laboratoire ou du groupe de recherche ;
 - la liste des équipes de recherche, des membres et leurs curriculum vitae.
- Article 4 :** Seuls les enseignants de rang A ou les titulaires de l'enseignement supérieur habilités à diriger des recherches de l'Université Ouaga II sont autorisés à proposer la création d'un centre, d'un laboratoire ou d'une équipe de recherche et à le diriger.
- Article 5 :** Le responsable du centre ou du laboratoire est proposé par les membres du centre, du laboratoire au Directeur de l'école doctorale d'attache qui soumet la proposition au Président de l'Université pour nomination.

CHAPITRE II : DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

- Article 6 :** Le dossier de demande de création d'une équipe de recherche est adressé au premier responsable de l'établissement d'attache du responsable de l'équipe de recherche. Il comprend :
- le domaine ou les thèmes de recherche,
 - les techniques et équipements,
 - la liste des membres de l'équipe et leurs curriculum vitae,
 - une attestation d'acceptation d'appartenance à un laboratoire.

Article 7 : Le Vice-président chargé des Enseignements et des Innovations Pédagogiques, les Directeurs des écoles doctorales, les premiers responsables d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 SEP 2012



Pr Karifa BAYO
Chevalier de l'Ordre national
Chevalier de l'ordre international
des Palmes académiques de France
Vice-président